

## Présidence

Service des affaires institutionnelles et juridiques

Perpignan, le 9 janvier 2023

## Décision n°2023-002 du 9 janvier 2023 portant nomination des représentants du personnel à la commission consultative paritaire

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 711-1 et L712-2;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 1-2 ;

Vu la décision du 16 mars 2009 portant création d'une commission consultative paritaire à l'université de Perpignan ;

Vu les statuts de l'université de Perpignan;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n°01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la décision n°2022-026 du 16 juin 2022 portant nomination des représentants du personnel à la commission consultative paritaire ;

Vu la décision n° 2022-068 du 9 décembre 2022 proclamant les résultats aux élections professionnelles des représentants du personnel au Comité Social d'Administration, à la Commission Consultative Paritaire et à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Perpignan;

Sur proposition des organisations syndicales,

## DECIDE

**Article 1**er : Sont nommés membres de la commission consultative paritaire (CCP) en qualité de représentant du personnel:

Catégorie	Liste	Titulaires	Suppléants
А	CGT FERC SUP / FSU	Mme Yovanka DJUROVIC	Mme Jeanine ALMANY
		M. Faouzi SOUISSI	M. Guillaume RAYNAL
	UNSA	M. Jonathan CORTADELLAS	M. Harley PAGES
В	UNSA	Mme Dorothée CALVET	M. Jean-Noël MORERA
	CGT FERC SUP / FSU	M. Christopher RIUS	Absence de désignation de la part de l'organisation
			syndicale
С	CGT FERC SUP / FSU	Mme Salvadora VEAS	M. Julien GELYS
	UNSA	Mme Célia LEROI	Mme Fabienne ESTEVE

Article 2 - La décision n° 2022-026 du 16 juin 2022 susvisée est abrogée.

Article 3 - La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info » et sur le site internet de l'Université.

Le président de

Université de Perpignan Via Domitia

1/